



Annulation séjour en Crète

Par **Captain198**, le **17/05/2020** à **06:48**

Bonjour,

J'ai effectué une réservation en Novembre 2019 pour un séjour en Crète, avec mon époux, auprès d'un TO (Tour Opérateur), pour la période du 21 au 29 septembre 2020, avec paiement d'un acompte de 650 €.

Suite à des circonstances imprévues, j'ai dû annuler ce séjour, par LR/AR avec, comme motif, "circonstances personnelles imprévues". A ce jour, aucun retour du TO.

Depuis l'ordonnance du 25 mars 2020, je ne sais plus, du coup, si cette annulation sera assimilée au Covid 19 ? Le solde est payable en août 2020. Va-t'il être exigible pour un séjour que je n'effectuerai pas ?

Le T O ayant mon autorisation de prélever le solde, ai-je le droit de faire opposition auprès de ma banque ? Dans ce cas, le T O peut-il me poursuivre pour non-paiement ?

Si annulation assimilée au Covid, l'acompte versé fera-t'il l'objet d'un avoir dans son intégralité ? Pouvez-vous m'aider à mieux comprendre cette situation ?

Merci.

Par **amajuris**, le **17/05/2020** à **09:48**

bonjour,

" CIRCONSTANCES PERSONNELLES IMPREVUES " sont-elles mentionnées ainsi dans les conditions d'annulation de votre contrat de réservation.

le motif que vous indiquez me semble un peu trop vague.

aviez-vous une assurance annulation ?

les motifs d'annulation ci-dessous sont en principe acceptées:

décès, accident ou maladie de l'assuré ou d'un proche ;
licenciement ou embauche ;
examen ou rattrapage pour un étudiant ;
épidémie ou catastrophe naturelle ;
sinistre habitation (dégât des eaux, incendie...).

salutations

Par **Captain198**, le **17/05/2020** à **11:22**

Merci Amajuris de votre réponse.

A la date de la résolution du contrat nous sommes à plus ou moins 6 mois du départ. Pour l'instant, il n'y a que l'acompte de concerné et qui se verra imputé des frais engendrés par les conditions d'annulation. Dans la clause annulation par le voyageur il n'est pas demandé de justifier le motif . Oui j'ai contracté une assurance annulation qui, nous le savons, n'intervient que pour des cas plus graves et circonstanciés. Je n'ai aucun retour de l'agence et je me demande dans quelle catégorie va tomber mon annulation. Le TO va t il me demander de régler le solde d'un voyage que je n'effectuerai pas ? Ai je le droit de faire opposition auprès de ma banque sans risquer un contentieux ?

Merci de votre aide supplémentaire.

Par **Tisuisse**, le **18/05/2020** à **07:04**

Bonjour,

Merci de ne pas écrire la totalité de votre message en majuscules, c'est le signe que vous hurlez et c'est difficilement compréhensible. J'ai donc recopié en respectant les règles du forum.

Qu'appellez-vous "circonstances personnelles imprévues" ? Quelle est cette circonstance. Sans cette précision, impossible de vous répondre.

Par morobar, le 18/05/2020 à 09:54

Bonjour,

[quote]

Ai je le droit de faire opposition auprès de ma banque sans risquer un contentieux ?

[/quote]

Non

Vous n'avez pas le droit de faire opposition.

En pratique vous pouvez le faire avec une fausse déclaration de motif à la banque, mais pas sans risquer un contentieux>.